



Municipalité de  
**Saint-Jacques**

# **Politique de tarification et de réservation des salles**

**Décembre 2023, 1<sup>re</sup> ÉDITION**

Adopté le : 13 décembre 2023

Numéro de résolution : 598-2023

## **TABLE DES MATIÈRES**

POLITIQUE DE TARIFICATION ET DE RÉSERVATION DES SALLES.....	3
Objectifs spécifiques.....	3
LOCATION DE SALLES, DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS.....	4
HEURES DE LOCATION.....	5
CONDITIONS GÉNÉRALES.....	6
FACTURATION.....	7
Paiement.....	7
Annulation.....	7
Clé de salle.....	7
ANNEXE.....	8
Offre d'activités – Entrepreneur.....	8
Résolution 496-2023.....	9

## **POLITIQUE DE TARIFICATION ET DE RÉSERVATION DES SALLES**

La présente politique vise à définir et dicter les règles et modalités de la politique de tarification et de réservation des salles de la Municipalité de Saint-Jacques.

La Municipalité tend à uniformiser la structure de réservation et de location des salles afin de faciliter la compréhension de la présente politique pour l'ensemble des services et des utilisateurs.

Les locaux mis à disposition pour une location particulière ou la tenue d'activités offertes à la population sont entretenus et gardés propres en tout temps.

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

- Établir une nomenclature claire, structurée et définie pour la compréhension de tous et la mise en application de la politique.
- Faciliter la gestion des plateaux et la mise en pratique de la structure.
- Offrir un cadre clair et défini aux différents services qui utilisent la présente politique.

## LOCATION DE SALLE, DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS

La Municipalité de Saint-Jacques dispose de bâtiments municipaux comportant des salles à louer et/ou des partenariats.

<b>Salles, locaux et plateaux sportifs</b>	<b>Privé (Résident)</b>	<b>Privé (Non-résident)</b>	<b>Entrepreneur (Activité)</b>	<b>Municipalité (Administrateur)</b>
<b>Salle</b> <b>Maison du Folklore</b> <i>Cuisinette avec four et réfrigérateur</i>	200 \$	250 \$	25 \$ / Heure <b>(2 h minimum)</b> <b>(Par activité)</b>	Gratuit
<b>Grande salle</b> <b>Centre culturel du Vieux-Collège</b>	200 \$	250 \$	25 \$ / Heure <b>(2 h minimum)</b> <b>(Par activité)</b>	Gratuit
<b>Gymnase</b> <b>École Saint-Louis-de-France</b>	30 \$ / heure 2 h minimum	50 \$ / Heure 2 h minimum	25 \$ / Heure <b>(2 h minimum)</b> <b>(Par activité)</b>	Gratuit

*\*L'ensemble des salles sont équipées de tables, chaises et poubelles.*

*\*\* Les tarifs n'incluent pas les taxes applicables.*

### **MAISON DU FOLKLORE :**

Il est à noter que tout locataire ne peut contrôler le système de chauffage et que seule la Municipalité de Saint-Jacques en assure la gestion.

### **CENTRE CULTUREL DU VIEUX-COLLÈGE :**

Tout locataire de la grande salle ne peut accéder aux différents étages et locaux autres que la salle louée. Dans le cas contraire, une entente aura été convenue avec le Service des loisirs et un accord aura été donné.

### **GYMNASE DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE :**

Toute location du gymnase doit être effectuée auprès de la personne responsable du Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jacques. Lors d'une location, il est obligatoire d'avoir un surveillant du gymnase fourni par la Municipalité de Saint-Jacques.

## HEURES DE LOCATION

La Municipalité offre différentes plages horaires pour la tenue d'événements ou d'activités. Toutefois, elle se réserve le droit d'annuler toute location qui enfreint les conditions générales si elles ne sont pas respectées. De plus, la Municipalité peut à tout moment prendre possession de ses locaux pour la tenue d'événements, d'activités ou autres.

<b>Maison du Folklore</b>						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 14 h	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h 13 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h 13 h à 16 h	8 h à 14 h
	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 23 h 59	16 h à 23 h 59

<b>Centre culturel du Vieux-Collège</b>						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 14 h	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h 13 h à 16 h	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	8 h à 12 h 13 h à 16 h	8 h à 14 h
	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 19 h 20 h à 22 h	17 h à 23 h 59	16 h à 23 h 59

<b>Gymnase de l'École Saint-Louis-de-France</b>						
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h à 14 h	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	Réservé à la Municipalité	13 h à 16 h

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. USAGE DU TABAC, DU VAPOTAGE ET DU CANNABIS DANS LES LIEUX PUBLICS TELS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX SONT INTERDITS.

### 2. MONTAGE ET DÉMONTAGE DES LIEUX :

Le locataire s'engage à faire le montage et le démontage du local loué pour l'activité envisagée. Les animaux sont interdits en tout temps dans les bâtiments de la Municipalité de Saint-Jacques.

### 3. NUISANCE :

Le locataire ne peut pas faire de bruit déraisonnable qui occasionnerait une nuisance pouvant incommoder les voisins.

### 4. DÉCORATION :

S'il y a lieu, l'installation des affiches et/ou décorations sur les murs doit être faite au moyen d'une pâte adhésive réutilisable.

### 5. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le locataire assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tous dommages ou accidents à la personne ou à la propriété ou en rapport avec l'usage des lieux loués ou pouvant provenir de toutes autres causes pendant la durée de la location, et à cet effet, le locataire libère le bailleur de toutes responsabilités à cet égard et renonce à tous ses recours.

### 6. PERMIS ET LICENCE :

Le locataire doit se procurer à ses frais, les permis, licences ou droits requis par l'autorité publique et en assumer l'entière responsabilité.

### 7. SOUS-LOCATION :

Le locataire ne pourra ni sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder et/ou transférer ce contrat et/ou tous autres droits s'y rapportant, sans l'autorisation écrite du bailleur.

### 8. PRÊT D'ÉQUIPEMENT :

Le locataire peut faire une demande de prêt d'équipement municipal pour son activité auprès du Service des loisirs. La Municipalité se réserve le droit de prêter le matériel demandé et/ou de refuser la demande.

## FACTURATION

### PAIEMENT

Lors de la réservation, le locataire doit effectuer 50 % du paiement afin de confirmer la réservation. (Crédit ou en personne au comptoir du garage municipal, 186, rue Saint-Jacques)

Le versement final (50 %) devra être effectué lorsque le locataire viendra chercher la clé pour la location dans un délai ne dépassant pas 48 heures avant la date de la location. (JOURS OUVRABLES DE LA MUNICIPALITÉ, EXCLUANT LA FIN DE SEMAINE).

### ANNULATION

Le locataire pourra demander un remboursement complet des frais de location au moins 5 JOURS avant la tenue de l'événement (JOURS OUVRABLES DE LA MUNICIPALITÉ, EXCLUANT LA FIN DE SEMAINE). Après ce délai, le premier versement de 50 % ne sera pas remboursable ni transférable.

**AUCUN CRÉDIT, TRANSFERT, NI REMBOURSEMENT NE SERA POSSIBLE POUR TOUTE LOCATION.  
LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

### CLÉ DE SALLE

Un dépôt de 20 \$ **ARGENT COMPTANT SEULEMENT** sera demandé lors du paiement final pour la location de salle. Le locataire pourra prendre possession de la clé lors du paiement final, soit dans un délai ne dépassant pas 48 heures avant la date de la location (JOURS OUVRABLES DE LA MUNICIPALITÉ, EXCLUANT LA FIN DE SEMAINE). À la suite de la location, le locataire devra rapporter la clé au garage municipal dans la semaine suivant la location afin de pouvoir récupérer le dépôt (20 \$).

## ANNEXE

### OFFRE D'ACTIVITÉS – ENTREPRENEUR

La Municipalité de Saint-Jacques offre trois sessions d'activité pour la location de salles selon les heures prédéterminées (Voir page 5).

<b>SESSION HIVER</b>	
<b>Période de réservation des locaux</b>	8 au 19 janvier 2024
<b>Période d'activités</b>	5 février au 29 avril 2024 (Aucun cours durant la semaine de relâche) 12 semaines de cours
<b>Période d'inscription</b>	15 au 26 janvier 2024
<b>SESSION ÉTÉ</b>	
<b>Période de réservation des locaux</b>	4 au 8 mars 2024
<b>Période d'activités</b>	27 mai au 26 août 2024 (Aucun cours dans la semaine du 24 juin et 1 <sup>er</sup> juillet) 12 semaines de cours
<b>Période d'inscription</b>	6 au 17 mai 2024
<b>SESSION AUTOMNE</b>	
<b>Période de réservation des locaux</b>	12 au 23 août 2024
<b>Période d'activités</b>	23 septembre au 16 décembre 2024 (Aucun cours durant la semaine de l'Action de grâce) 12 semaines de cours
<b>Période d'inscription</b>	2 au 13 septembre 2024

*Le Service des loisirs procédera à une mise à jour annuelle des sessions d'activités.*



## RÉSOLUTION 496-2023

### Résolution de la grille tarifaire pour la location de salles, de locaux et de plateaux sportifs



Municipalité  
de  
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **6 novembre 2023 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller  
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

#### Résolution numéro 496-2023

#### **Révision de la grille tarifaire pour la location de salles, de locaux ou de plateaux sportifs**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire revoir la tarification pour les différentes locations de salles, de locaux ou de plateaux sportifs;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et de remplacer les résolutions numéros 261-2014 et 367-2022;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs pour les particuliers sont les suivants :

LIEU	CONDITIONS	PARTICULIER	PRIX*
PPJ	Tarif journalier	Résident	200 \$
		Non-résident	250 \$
CCVC	Tarif journalier Grande salle seulement	Résident	200 \$
		Non-résident	250 \$
Gymnase	Bloc minimum de 2 h de location	Résident	30 \$/h (min 2 h)
	Le prix inclut un surveillant Location maximum jusqu'à 23 h	Non-résident	50 \$/h (min 2 h)

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs pour la tenue d'activités sont les suivants :

LIEU	CONDITIONS	PARTICULIER	PRIX*
PPJ			
CCVC	Bloc minimum de 2 h de location Dépôt de 20 \$ demandé pour la clé	Résident	25 \$/h (min 2 h)
		Non-résident	
Gymnase			

\*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs pour les organismes et ses activités sont les suivants :

LIEU	ORGANISMES	PRIX*
PPJ	OBNL local	20 \$/h (min 2 h)
	OBNL MRC	25 \$/h (min 2 h)
	OBNL régional	30 \$/h (min 2 h)
CCVC	OBNL local	GRATUIT
	OBNL MRC	25 \$/h (min 2 h)
	OBNL régional	30 \$/h (min 2 h)
Gymnase	OBNL local	100 \$/journée
	OBNL MRC	150 \$/journée
	OBNL régional	200 \$/journée

\*(plus taxes applicables)